



**University of
Zurich**^{UZH}

**Zurich Open Repository and
Archive**

University of Zurich
University Library
Strickhofstrasse 39
CH-8057 Zurich
www.zora.uzh.ch

Year: 2010

Structure de la base de données lexicologique des «Plus anciens documents»

Glessgen, M D ; Alletsgruber, Julia

Posted at the Zurich Open Repository and Archive, University of Zurich
ZORA URL: <https://doi.org/10.5167/uzh-60861>
Journal Article

Originally published at:

Glessgen, M D; Alletsgruber, Julia (2010). Structure de la base de données lexicologique des «Plus anciens documents». *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 168:83-94.

ANNEXE

STRUCTURE DE LA BASE DE DONNÉES LEXICOLOGIQUE DES *PLUS ANCIENS DOCUMENTS*

par

MARTIN-D. GLESSGEN et JULIA ALLETSGRUBER

La structure de la base de données des *Plus anciens documents* et de la fiche lexicologique a été élaborée par Martin-D. Gleßgen ; elle sera ici illustrée par un article-témoin, *mouture*, composé et commenté par Julia Alletmgruber dans le cadre de sa thèse *Analyse lexicologique du vocabulaire agricole dans les chartes du domaine d'oïl oriental au XIII^e siècle*, codirigée par M. Jean-Pierre Chambon, dont les conseils pour la conception des articles ont été par ailleurs très précieux.

1. *La fiche lexicologique*. – L'analyse lexicologique repose sur la fiche électronique de *Phoenix*. Cette fiche, qui permet d'analyser systématiquement et en détail chaque mot retenu, est constituée de trois volets.

(1) La description du lemme donne les informations principales : la désignation du mot, sa catégorie grammaticale, une première indication diasystématique, les bases lexicographiques pour le choix du lemme (les formes trouvées dans Gdf¹ et TL²), l'étymon selon le FEW³ ainsi que, le cas échéant, la forme de base et des informations concernant la dérivation et l'époque d'apparition. Cette partie de la fiche comporte en outre trois champs de commentaire : un premier réservé à la discussion sémantique, un deuxième consacré à l'étymologie et à l'histoire sémantique, et un troisième qui permet d'ajouter un commentaire et une critique lexicographiques. Au bas de la fiche se trouve un champ réservé, s'il y a lieu, au lexème de base.

(2) La description morphologique concerne le mot tel qu'il apparaît dans le texte, sa catégorie grammaticale complète, sa forme typique dans le corpus ainsi que d'éventuelles variantes et des informations sur la chronologie dans le corpus et dans

1. Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e siècle au XV^e siècle*, Paris, 1887-1902 (réimpr. 1969), 10 vol.

2. Adolf Tobler et Erhard Lommatzsch, *Altfranzösisches Wörterbuch*, Berlin-Wiesbaden, 1925-1936 et 1954-2006, 9 vol.

3. Walther von Wartburg, *Französisches etymologisches Wörterbuch...*, Bâle-Paris, 1922-... ; *Complément [bibliographique]*, 3^e éd., 2010 (*BiLiRo*, h.-s. 1).

la langue. La fiche morphologique comprend également un champ de commentaire pour d'éventuelles remarques, par exemple sur les variantes graphiques liées à des variations diatopiques ou à des latinisations.

(3) La description sémantique, centrale pour l'interprétation pragmatique, couvre les différents sens du mot, une fiche distincte étant créée pour chacune des acceptions. Ces fiches contiennent une nouvelle fois la désignation du mot, le cadre valentiel, le contexte syntagmatique, une définition brève et une définition longue (tirée du *Petit Robert*⁴, sauf indication contraire). Elles comportent en outre des informations encyclopédiques (historiques) et diasystématiques (chronologiques, diaphasiques, diastriques et diatopiques), puis l'évolution sémantique, syntagmatique et diasystématique, et des commentaires et observations concernant le réseau sémantique, la diachronie et enfin les nouveaux apports du corpus à la connaissance du mot.

D'autres champs sont réservés à l'« état des connaissances » préalable, c'est-à-dire aux indications lexicographiques et lexicologiques tirées notamment des principaux dictionnaires d'ancien français (tels que le REW⁵, le FEW, Gdf, TL, le DEAF⁶ et l'AND⁷), et, dès qu'elles seront disponibles, aux données du *Nouveau Corpus d'Amsterdam*. Parmi les autres instruments consultés se trouvent le TLF informatisé⁸ et le *Petit Robert*, puis aussi des dictionnaires de latin médiéval : Niermeyer⁹, Du Cange¹⁰ et le *Nouveau Du Cange*¹¹. Un champ est consacré aux glossaires de l'ancienne série des *Documents linguistiques de la France* constitués par Jacques Monfrin et ses collaborateurs, un autre aux données lexicologiques tirées de différentes monographies. Les mots analysés sont groupés autant que possible dans un ordre onomasiologique, reposant sur le *Begriffssystem* de Walther von Wartburg¹²; une case est prévue à cet effet dans la fiche lexicologique, qui permet de rattacher le mot à une catégorie onomasiologique du *Begriffssystem*.

4. Paul Robert, *Le nouveau Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, 2010.

5. Wilhelm Meyer-Lübke, *Romanisches etymologisches Wörterbuch*, 3^e éd., Heidelberg, 1935.

6. Kurt Baldinger et Frankwalt Möhren, *Dictionnaire étymologique de l'ancien français*, Québec-Tübingen-Paris, 1971-...; F. Möhren, *Complément bibliographique du DEAF*, Tübingen, 2007.

7. *Anglo-Norman dictionary*, éd. William Rothwell et al., 2^e éd., Londres, 1992-...

8. *Trésor de la langue française : dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècle (1789-1960)*, éd. Paul Imbs, Paris, 1971-1994, 16 vol.

9. Jan Frederik Niermeyer, *Mediae latinitatis Lexicon minus : lexique latin médiéval-français-anglais*, Leyde, 1967, 3 vol.

10. Charles du Fresne, sieur du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. de Paris, 1840-1850, 7 vol.; désormais en version électronique sur le site de l'École nationale des chartes (<http://ducange.enc.sorbonne.fr/>).

11. *Novum glossarium mediae latinitatis ab anno DCCC usque ad annum MCC*, éd. Franz Blatt, Yves Lefèvre et al., Copenhague, 1957-...

12. Rudolf Hallig et W. von Wartburg, *Begriffssystem als Grundlage für die Lexikographie : Versuch eines Ordnungsschemas = Système raisonné des concepts pour servir de base à la lexicographie : essai d'un schéma de classement*, Berlin, 1963.

Tout cela peut également, grâce à un autre programme, être exporté au format HTML, sous un moteur de recherche, ou dans un format de traitement de texte (Word). Dans ce dernier cas, les données des fiches électroniques sont agencées de manière à leur donner une structure d'article de dictionnaire, comme celle qui figure ci-après.

2. *Présentation d'un exemple d'article : « mouture »*. – La première étude lexicologique entreprise sur le corpus des *Plus anciens documents* porte sur le vocabulaire du monde rural, de l'agriculture au droit rural et à la vie quotidienne : celui-ci constitue en effet la plus grande partie du lexique des chartes, après le registre des termes juridiques (qu'il recoupe). L'étude de Julia Alletsgruber repose sur l'ensemble des corpus départementaux actuellement constitués dans le cadre du projet. Outre celui de Saône-et-Loire et de la Nièvre, ce sont ceux de Meurthe-et-Moselle (par Martin-D. Gleßgen d'après l'édition dactylographiée de Michel Arnod), de la Meuse (Anne-Christelle Matthey), de la Marne (Dumitru Kihai), du Jura (Claire Muller) et de la Haute-Saône (Claire Muller).

Le classement du lexique des chartes puis l'étude des termes de la vie rurale ont imposé tout d'abord une recherche lexicographique sur les définitions existantes des différents mots. Une lemmatisation préalable, mise en œuvre au moyen du logiciel *Phoenix*, a donc été suivie de la recherche de chaque mot retenu, dans les principaux dictionnaires disponibles pour l'ancien français (Gdf, FEW, TL, AND et, le cas échéant, DEAF). On trouvera ci-après un exemple des résultats obtenus concernant le mot *mouture* dont la nomenclature est restreinte, pour des raisons d'espace, aux seules chartes de Meurthe-et-Moselle.

mouture, n.f.

[*molture* n.f., Gdf 10, 167a, *mouture* n.f., TL 6, 374]

Graphies et morphologie.

mouture (var. *molture*, *mosture*, *muture*), n.f.sg.reg. : 1232-1265 [12^e s.-frm.].

Description sémantique.

1. "action de moudre, opération de meunerie qui consiste à réduire en farine des grains de céréales" (< PtRob).

1.1. "mélange de céréales (moulues ou à moudre)" (1243-1265).

1.2. "redevance pour la mouture, taxe prélevé par un seigneur propriétaire d'un moulin pour la mouture du blé" (< TLFi) : (1232-1260).

1.2. (1) "paier la redevance pour la mouture" (1237-1255).

1.2. (2) "percevoir la redevance pour la mouture" (1254).

1.2.1. "redevance due au meunier, salaire que prend le meunier pour la mouture du blé" (1263).

1.2.2. "droit de percevoir la redevance pour la mouture" (1249).

Discussion sémantique.

Le sens de base, déjà latin, "action de moudre" (1), est absent du corpus. On y trouve en revanche les sens métonymiques "mélange de céréales (destiné à la mou-

ture)” (1.1) et ”redevance pour la mouture”, versée soit au seigneur ou propriétaire du moulin (1.2), soit directement au meunier (1.2.1). Deux contextes enfin portent à dégager l’acception ”droit de prélever la mouture” (1.2.2).

Étymologie et histoire sémantique.

< lat. **MOLITURA* n.f. < lat. *MOLERE* v.; 12^e s.-frm. (“action de moudre”); mot héréditaire avec continuité sémantique pour le sens premier (FEW 6/3,42b). Les sens français observés sont tous nés par métonymie (“action de moudre” > “mélange de blé destiné à la mouture”; > “redevance pour la mouture” > “droit de percevoir la redevance pour la mouture”). Le sens “action de moudre” est attesté du 12^e siècle à nos jours, les autres acceptions n’ont pas survécu.

Critique lexicographique.

Les sens dégagés des attestations dans le corpus ne sont pas tous répertoriés dans la lexicographie. Le sens de “mélange de céréales (destiné à la mouture)” se trouve uniquement dans FEW et TLFi qui donnent une attestation (non identifiée comme telle) de Gdf. Celui de “redevance pour la mouture” est répertorié par REW, FEW, TL, TLFi (seul sens donné par cette source) et Gdf (qui donne seulement l’acception de “salaire du meunier”). Le sens de “droit de percevoir la mouture” n’est répertorié dans aucun des dictionnaires consultés. Les deux collocations ne figurent que dans Gdf, qui ne les dégage cependant pas.

EXAMEN DES SENS ET CONTEXTES

1. “action de moudre, opération de meunerie qui consiste à réduire en farine des grains de céréales”.

1.1. “mélange de céréales (moulues ou à moudre)” : 1243-1265 [1339].

ChMM 27,3 (1243, 28 août [ou 21 juin ?]) : « que je et me hoier à toz jors avons trois resés de blef, moitieï froment, moitieï* **mosture**, chascun an en la partie l’evesque de Verdun, des molins de Dous Nous. »

ChMM 41,5 (1246 [n.st.], février ?) : « moitié **mouture**, a-penre chascun an em molin de Maidieres ou mes sire Ferris tient de moi dis muis de bleif. »

ChMM 270,3 (1265 [n.st.], février) : « que por-ce que cil de l’opital de Brieï avoient on molin de Lamer, je lor ai doneï à touz jors à penre chascun an, on devant dit molin, à-la Saint Martin. vint quartes de **mouture**. »

Encyclopédie :

Il existait des mélanges de céréales appelés “blé de mouture”, dont la composition variait selon les lieux.

Begriffssystem :

A.III.d. L’univers / Les plantes / Les plantes alimentaires (céréales).

Réseau sémantique :

Cohyponymie : *froment-mouture* “mélange de céréales”, hypéronyme : *bleif* (ChMM 41,5).

Filiation :

- sémantique : métonymie : “action de moudre” > “blé moulu”.
- syntagmatique : neutre.
- diasystématique : langue générale > langage de l’agriculture.

Commentaire diachronique :

Le mot appartient au vocabulaire de l’agriculture ; il a subi un changement sémantique par métonymie.

État des connaissances :

- lexicographiques :

FEW 6 2/3,42b : *blef de mouture* “mélange de froment, d’orge et de seigle”, 1 att. doc., 1337 (tirée de Gdf) ; frm. *bled de moûture* (Wid 1669), mfr. frm. *blé mouture, mouture, mouture* (Nic 1606-Lar 1903) ; nombreuses att. dialectales.

Gdf 10,167a : s.v. *molture*, mod. *mouture* n.f. “action de moudre, partic., de moudre le blé”, 1 att. doc. (1339, Lettr. de confirm., A.N. JJ 72, fol. 224 : *blef de mouture*).

DMF : *mouture* n.f. “action de moudre les grains de céréales” ; produit qui résulte de cette action” : *blé de mouture* “mélange de froment, d’orge et de seigle”, 1 att. doc., 1377 (Est).

TLFi : cf. *mouture* n.f. “produit qui en résulte [de l’action de moudre les grains de céréales]” ; donne l’att. de Gdf avec la bonne définition : “mélange par tiers de froment, seigle et orge”.

Nierm : sens – ; cf. *MOLITURA* 701a (3) “le blé qui vient au moulin”, 2 att. doc., 822-1059.

NouvDC L-N,729 : sens – ; cf. *MOLITURA*, -E n.f., 7. “grain à moudre”, 3 att. doc., 1059-1090 ; “grain moulu”.

- glossaires des *Documents linguistiques de la France* :
sens – ; cf. HM : *moture, mouture* “grain moulu”, 6 att. doc., 820-1200.

- lexicologiques :

Dictionnaire du monde rural : *mouture* n.f. (4) “mélange de grains avec lesquels on fait le pain.” (5) “mélange de céréales semées ensemble et que l’on donne en vert aux bestiaux, comme froment, seigle et orge, ou seigle et avoine. / Grains d’orge et d’avoine moulus grossièrement que l’on donne aux porcs et autres bestiaux.” Cf. (3) “résultat de l’action (de réduire les grains en farine).”

Apports nouveaux :

Nouvelle première attestation (1243 vs 1339). Sens exact répertorié uniquement par FEW, TLFi et Gdf, qui ne l’a pas reconnu et le donne sous “action de moudre”. Il est difficile de décider, à partir des contextes relevés, si les céréales en question étaient à moudre ou déjà (grossièrement) moulues. Dans ChMM 270,3, le mot *mouture* a vraisemblablement cette dernière acception.

1.2. “redevance pour la mouture, taxe prélevée par un seigneur propriétaire d’un moulin pour la mouture du blé” (< TLFi) : 1232-1260 [12^e/13^e s.-1408 [lat.méd. 1137]].

ChMM 1,122 (1232 [n.st.], 1^{er} janvier) : « Se hom li met sus qu’il n’at molu au molins les signors, il s’en puet oster à sa soule main ; et se il n’i at molu, il doit .II. s. d’amande les signors. et la **mouture**. »

ChMM 65,9 (1249 [n.st.], janvier) : « et que madamme Aeliz ne paera point de **mouture** de bleif au molin de Creveichamp le devant dit priour ; et si i paera mouture de ferine. »

ChMM 65,9 (1249 [n.st.], janvier) : « et que madamme Aeliz ne paera point de mouture de bleif au molin de Creveichamp le devant dit priour. et si i paera **mouture** de ferine. »

(...)

ChMM 153,12 (1259, mai) : « et se il n’i moloient, il doivent l’amende à no seignor l’esvesque, et si doivent rendre la **mouture** au commun. »

ChMM 175,10 (1260 [25-31 mars] ou 1261 [n.st., 1^{er}-24 mars]) : « et à ce molin devons nos faire maurre nos hommes de Fontaines et de Bili et si n’i moloient, il seroient cheu en nostre amende et deveroient rendre la **mouture** au commun. »

Encyclopédie :

Les usagers d’un moulin banal devaient payer deux sortes de taxes appelées *mouture* : une sur le blé non encore moulu, l’autre sur le produit fini, la farine. Dans certains cas, on pouvait être exempt de l’une ou de l’autre, on ne payait donc qu’une fois (ChMM 65,9, ChMM 66,8).

Begriffssystem :

B.IV.b.7. L’homme / L’organisation sociale / L’État / Le gouvernement, l’administration.

Réseau sémantique :

Cohyponymie : *mouture de ferine-mouture de bleif* (ChMM 65,9, ChMM 66,8).
Liaison syntagmatique : *amende – mouture* (ChMM 1,122).

Filiation :

- sémantique : métonymie : “action de moudre” > “redevance pour la mouture”.
- syntagmatique : neutre.
- diasystématique : lang. gén. > droit rural.

Commentaire diachronique :

Le mot est marqué diaphasiquement, il est passé de la langue générale à celle du droit rural. Il a subi un changement sémantique par métonymie.

État des connaissances :

- lexicographiques :
- REW 5645 : s.v. **MOLITURA* n.f. “Mahlgeld”, fr. mouture.

TL 6,374 : s.v. *mouture* n.f. “Mahlgeld, Mahlgebühr” (12^e/13^e-14^e s.), 1 att.litt., 2 att. doc.

DMF : s.v. *mouture* n.f. “droit que les gens d’une seigneurie paient pour faire moudre leur blé au moulin banal”, 2 att. doc., 1 att. litt., 1377-1408.

TLFi : s.v. *mouture* n.f., “taxe prélevée par un seigneur propriétaire d’un moulin pour la mouture du blé”, 2 att. litt. modernes (t. d’histoire).

Nierm 2,701a : s.v. *MOLITURA* n.f. “mouture, redevance de moulinage” (dp. 1152).

NouvDC L-N,729 : s.v. *MOLITURA*, -E n.f., 2. “mouture, redevance payée au seigneur pour la mouture du grain au moulin banal”, 27 att. doc., 1062-Radulf. Dic.

– glossaires des *Documents linguistiques de la France* :

HM : *moture* “droit de moudre” ; V : *motures* “mouture, droit payé pour faire moudre”.

– lexicologiques :

Dictionnaire du monde rural : *mouture* n.f. (2) “droit perçu pour l’utilisation du moulin seigneurial. Le droit de mouture, payé au meunier, variait du 1/16 au 1/32. Le premier taux comprenait la mouture proprement dite, le transport du grain de la maison au moulin, et de la farine du moulin à la maison ; le second ne représentait que la mouture proprement dite.”

Apports nouveaux :

Première attestation : ChMM 1.

1.2. (1) (paier) mouture “paier la redevance pour la mouture” 1237-1255 [1284].

ChMM 6,12 (1237 [n.st.], 19 janvier) : « que totez lez homez* qui venront mourre en diz molins de Menoucort, il i-mouront franchement à-toz jorz*, sanz **paier mouture**. »

ChMM 65,5 (1249 [n.st.], janvier) : « Et de ce que il disoent que il estoent tenant de moure au molin le devant dit priour, à Creveichamp, sanz **paier mouture**. à la parfin en la justice le devant dit duc de Loherraine. »

ChMM 66,5 (1249 [n.st.], janvier) : « et de ce que il disoent k’il estoent tenant de mourre au molin le devant-dit priour, à Creveichamp, sanz **paier mouture**. »

ChMM 117,18 (1255, août) : « Et encor i retenons nous que nous morrons aus molins sanz **mouture paiant**. pour nos maisnices qui on leu seront manont. »

Encyclopédie :

Parfois on pouvait être exempt de payer la mouture (ChMM 6,12 ; ChMM 65,5 ; ChMM 66,5 ; ChMM 117,18).

Begriffssystem :

B.IV.b.7. L’homme / L’organisation sociale / L’État / Le gouvernement, l’administration.

Réseau sémantique :

Aucun hypéronyme ou cohyponyme dans les contextes du corpus.

Commentaire diachronique :

Le mot est marqué diaphasiquement, il est passé de la langue générale à celle du droit rural et semble réservé aux textes non littéraires. On observe au niveau sémantique une métonymie, et au niveau syntagmatique une collocation récurrente.

État des connaissances :

– lexicographiques :

Gdf 10,167a : s.v. *molture* n.f. : 1284, chap. des compt. de Dole, Doubs : « sanz poier mutuire ne batuire », 1 att. doc.

Apports nouveaux :

Collocation non répertoriée de manière explicite par la lexicographie ; nouvelle première attestation (1237 vs 1284).

1.2. (2) (*prendre*) *mouture* “percevoir la redevance pour la mouture” 1254 [1507].

ChMM 103,5 (1254, avril) : « et si doivent moure de blef se mestiers estoit, ce qu’il converroit por fare pain à notre maison de Bouconville, sens **panre mouture**. »

ChMM 103,6 (1254, avril) : « et se la farine venoit à Viez Mostier, il **panroient mouture** au si com d’un autre. »

Begriffssystem :

B.IV.b.7. L’homme / L’organisation sociale / L’État / Le gouvernement, l’administration.

Filiation :

– sémantique : métonymie (voir I, 2, 1).

– syntagmatique : collocation récurrente.

– diasystématique : –

Commentaire diachronique :

Le mot est marqué diaphasiquement, il est passé de la langue générale à celle du droit rural et semble réservé aux textes non littéraires. On observe au niveau sémantique une métonymie, et au niveau syntagmatique une collocation récurrente.

État des connaissances :

– lexicographiques :

Gdf 10,167a : s.v. *molture* n.f. “salaire du meunier” : 1507, Prév. de S.-Riquier, Cout. loc. du baill. d’Amiens : « que nulz magnier ne prende myulture », 1 att. doc.

Apports nouveaux :

Collocation non répertoriée de manière explicite par la lexicographie ; nouvelle première attestation (1254 vs 1507).

1.2.1. “redevance due au meunier, salaire que prend le meunier pour la mouture du blé” 1263 [1240-1611].

ChMM 248,10 (1263 [25 mars-31 mars] ou 1264 [n.st., 1^{er} janvier-24 mars]) : « et renderoit au muniers la **mouture** / : et au fourniers les fournaiges / : et li munier et li fornier doivent faire serement au ban.// »

Begriffssystem :

B.III.b.3.bb. L’homme / L’homme, être social / L’homme au travail / Les métiers et les professions / Les différents métiers et professions.

Réseau sémantique :

Cohyponyme : *fournage* “redevance pour la cuisson du pain” (ChMM 248,10).

Filiation :

- sémantique : métonymie : “action de moudre” > “salaire que prend le meunier pour la mouture du blé”.
- syntagmatique : neutre.
- diasyématique : langage gén. > droit rural.

Commentaire diachronique :

Le mot est marqué diaphasiquement, il est passé de la langue générale à celle du droit rural. Il semble être réservé aux textes non littéraires. Le changement sémantique s’est fait par métonymie.

État des connaissances :

- lexicographiques :
 - FEW 6/3,42b : s.v. *molture* n.f. “salaire que prend le meunier pour son travail”, 1240-1323 ; nombreuses att. dialectales.
 - Gdf 10,167a : s.v. *molture* n.f. “salaire du meunier”, 1240-1507, 5 att. doc. (Nord, Est, Centre).
 - TLFi : s.v. *mouture* n.f. “salaire du meunier” (renvoit à Gdf).
 - NouvDC L-N,729 : s.v. *MOLITURA*, -E n.f., 5. “redevance payée au meunier”, 2 att. doc., 1152-Statut. Arelat.

- lexicologiques :

Dictionnaire du monde rural : *mouture* n.f. (2) “droit perçu pour l’utilisation du moulin seigneurial. Le droit de mouture, payé au meunier, variait du 1/16 au 1/32. Le premier taux comprenait la mouture proprement dite, le transport du grain de la maison au moulin, et de la farine du moulin à la maison ; le second ne représentait que la mouture proprement dite.”

1.2.2. “droit de percevoir la redevance pour la mouture” 1249 [-]

ChMM 66,6 (1249 [n.st.], janvier) : « li devant diz* priours de Flavignei, devant moi et an ma justice, retin la banwarde des preis et des chans et des bois devant diz et de ce que on tenoit de la devant-dite prioré de Flavignei en finage de Creveichamp / et la **mouture** dou molin de ferine. »

ChMa 59,3 (av. septembre 1253) : « que je n'ai droit an la **mouture** des molins de Chainsei cum g'i aie molu à ma vie sen paier la droiture des molins. »

Encyclopédie :

Le droit de percevoir la mouture pouvait être cédé (ChMM 66,6), ou encore acquis moyennant paiement (ChMa 59,3).

Begriffssystem :

B.IV.b.7. L'homme / L'organisation sociale / L'État / Le gouvernement, l'administration.

Filiation :

– sémantique : double métonymie : “action de moudre” > “redevance pour la mouture” > “droit de percevoir la redevance pour la mouture”.

– syntagmatique : neutre.

– diasystématique : lang. gén. > droit rural.

Commentaire diachronique :

Le mot est marqué diaphasiquement, il est passé de la langue générale à celle du droit rural, par une double métonymie.

État des connaissances :

– lexicographiques :

Cf. Nierm. 701a s.v. *MOLITURA* (2) “droit banal de moulin”, 2 att. doc., 981-1102.

Apports nouveaux :

Nouveau sens, non répertorié par la lexicographie : “droit de percevoir la redevance pour la mouture”, autrement dit le droit de percevoir les recettes du (des) moulin(s) en question. Le contexte de la première charte, où il est aussi question de *banwardé des preis et des chans* (ChMM 66,6), porte à dégager cette acception. Dans la deuxième attestation (ChMa 59,3), il semble s'agir de la même notion, “droit de percevoir les recettes”.

3. *Commentaire de l'article « mouture ».* – Le substantif féminin, issu par voie héréditaire du nom fém. lat. **MOLITŪRA*, n'apparaît dans les contextes du corpus qu'à la forme non marquée (cas régime singulier). Il est attesté du XII^e siècle au français contemporain, où il a conservé le seul sens d'“action de moudre”.

Dans le corpus de chartes, on a relevé les sens suivants :

- 1.1. “mélange de céréales (destiné à la mouture)” (1243-1265) ;
- 1.2. “redevance pour la mouture, taxe prélevée par un seigneur propriétaire d'un moulin pour la mouture du blé” (cf. TLFi) (1232-1260) : (1) *paier mouture* (loc. verb.) “payer la redevance pour la mouture” (1237-1255) ; (2) *panre mouture* (loc. verb.) “percevoir la redevance pour la mouture” (1254) ;
 - 1.2.1. “redevance due au meunier, salaire que prend le meunier pour la mouture du blé” (1263) ;
 - 1.2.2. “droit de percevoir la redevance pour la mouture” (1249).

Le sens de base, déjà latin, “action de moudre, opération de meunerie qui consiste à réduire en farine des grains de céréales”, n’y apparaît pas. Entre le sens latin et cette acception, on observe une continuité sémantique, le sens est stable et assez bien représenté dans la lexicographie. Les autres acceptions sont issues du sens premier par une série de métonymies.

Le sens 1.1, “mélange de céréales (destiné à la mouture)” est issu du sens 1 par métonymie, il entretient une relation de cohyponymie avec *froment* ; ils ont pour hypéronyme le terme générique *bleif*. Ce sens n’est répertorié que dans le FEW et le TLFi, qui donnent comme seule attestation une citation tirée de Gdf, où le sens n’est cependant pas identifié. Les *Plus anciens documents* fournissent une nouvelle première attestation pour ce sens : c’est un exemple de leur apport en matière d’acceptions mal représentées dans la lexicographie.

Le sens 1.2, “redevance pour la mouture”, également issu du sens 1 par métonymie, est marqué diaphasiquement : il appartient au langage du droit rural. La première attestation donnée pour ce sens par la lexicographie se trouve dans une charte du corpus. Sous ce sens, on peut dégager deux collocations, récurrentes mais non répertoriées par les dictionnaires ni par les glossaires. On lit dans le seul Gdf un exemple de *poier mutuire*¹³ et un autre de *prendre myaulture*¹⁴, sans que pour autant Gdf ait dégagé ces collocations. Elles sont d’ailleurs postérieures aux attestations du corpus.

Le sens 1.2.1, “redevance due au meunier, salaire du meunier”, est issu par métonymie du sens 1.2. Dans certains cas, la redevance était en effet versée directement au meunier, dans d’autres au seigneur propriétaire du moulin. Il s’agit également d’un terme du droit rural, en relation de cohyponymie avec *fournaige*, la redevance pour la cuisson du pain.

Le dernier sens dégagé, 1.2.2., “droit de percevoir la redevance pour la mouture”, est inédit, il n’apparaît dans aucun dictionnaire ou glossaire. Il relève également du droit rural et constitue une double métonymie : il est issu du sens 1.2, lui-même issu du sens “action de moudre”. Cette distinction peut paraître très ténue, mais elle permet de rendre compte du fait que la perception de la mouture était un droit dont un seigneur pouvait hériter, être investi ou dévêtu ; des droits pouvaient également être cédés en échange d’une somme d’argent, d’un bien, ou d’un autre droit.

Les nouvelles attestations sont, bien entendu, nouvelles pour l’ancien français. Mais une bonne partie des acceptions multiples d’un mot comme *mouture* existaient aussi dans le latin *molitura*, et sont attestées souvent bien avant l’ancien français. La productivité de l’ancien français va toutefois croissant face au latin médiéval, tant au niveau sémantique qu’au niveau syntaxique : ainsi le mot *mouture* comporte deux acceptions qui ne se trouvent pas dans le *Nouveau Du Cange*, à savoir les sens 1.1, “mélange de céréales (moulus ou à moudre)”, et 1.2.2. “droit de percevoir la mouture”, ainsi que de nouvelles relations syntaxiques absentes du *Nouveau Du Cange*

13. Gdf 10,167a : s.v. *molture* n.f. : 1284, chap. des compt. de Dole, Doubs : « Sanz poier mutuire ne batuire ».

14. Gdf 10,167a : s.v. *molture* n.f. “salaire du meunier” : 1507, Prév. de S.-Riquier, Cout. loc. du baill. d’Amiens : « Que nulz magnier ne prende myaulture ».

comme de toute la lexicographie (*paier mouture* et *panre mouture*, deux collocations fortement récurrentes dans nos textes).

L'analyse du mot français permet en outre de rendre compte de l'ancrage du mot dans le diasystème, ce qui n'est pas possible à partir des entrées du *Nouveau Du Cange*, puisqu'il recense simplement les définitions : à partir de ces définitions, il est impossible de savoir si telle acception est typique d'une certaine région, si telle autre appartient à un genre textuel spécifique, ou encore si le mot comporte un marquage diastratique.

Enfin, il faut souligner que le substantif latin **molitura*, attesté avant le mot vernaculaire mais non en latin classique, est sans doute lui-même une transposition médiévale du vernaculaire. Ceci est d'autant plus probable que l'attestation la plus ancienne du mot latin se trouve dans le polyptyque d'Irminon, des alentours de 820. Or, on convient aujourd'hui que la rupture entre le latin parlé tardif et les langues romanes émergentes s'est produite entre le ^{vi}e et le ^{viii}e siècle¹⁵ : notre *mouture* devait exister depuis quelque temps déjà dans la langue parlée, désormais distincte du latin, lorsque ce document latin a été écrit et a accueilli la forme latinisée d'un lexème vernaculaire.

15. Grâce notamment au critère de l'article défini introduit au plus tard vers 700 : v. Jean-Pierre Chambon, « Toponymie et grammaire historique : les noms de lieux issus de *cappella* et *forestis* et la diffusion spatiale de l'article défini dans la Galloromania », dans *Par les mots et les textes : mélanges de langue, de littérature et d'histoire des sciences médiévales offerts à Claude Thomasset*, éd. Danièle James Raoul et Olivier Soutet, Paris, 2005, p. 143-155.